

Règlement jeu-concours Facebook
« Femmes en Or »
du 1^e au 18 octobre 2014
Centre commercial Les Sentiers de Claye Souilly

Article 1 : Organisateur

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Carrefour Claye - Souilly immatriculée au Journal Officiel de Seine et Marne (77) du 15/01/1992 sous le n°3, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Femmes en Or » ci-après dénommé « le Jeu », du 1^{er} octobre 2014 (10h) au 18 octobre 2014 (23h59).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du centre commercial Les Sentiers de Claye Souilly qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/clayesouillycentreccial>" L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Il sera destinataire de cette dernière.

La participation est limitée à 1 fois par jour par personne (même prénom, même nom et même adresse électronique). Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une chance de en plus au tirage au sort.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu est accessible à l'adresse url suivante : "<https://www.facebook.com/clayesouillycentreccial>":

- Pour participer, le joueur doit devenir Fan de la page Facebook du centre commercial Les Sentiers de Claye Souilly (bouton « j'aime »), renseigner ses civilité, nom, prénom, adresse électronique, code postal, date de naissance et accepter le règlement. Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation n'est pas valable.
- Le joueur peut inviter ses amis et partager sa participation sur son « mur »

Facebook

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une chance en plus au tirage au sort.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Chaque participation vaut 1 point. Si le joueur « partage » sa participation sur son « Mur » Facebook, il obtient 1 point supplémentaire. Soit un total de 2 points par participant par participation.

Le joueur pouvant participer une fois par jour, il peut récolter jusqu'à 2 points maximum par jour.

Chaque dotation mise en jeu fera l'objet d'un tirage au sort le 20 octobre 2014 sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation, n'ayant pas déjà gagné précédemment et ayant obtenu le plus de points. Il désignera les 2 gagnants du Jeu.

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Article 5 : Dotations

Les dotations du Jeu sont réparties comme suit :

- 1 séjour Pierre et Vacances à Avoriaz pour 4 personnes au sein d'une résidence Pierre & Vacances de la station Avoriaz incluant 4 forfaits de ski Avoriaz et 4 pass semaine pour l'Aquariaz
 - Appartement : séjour d'une semaine, 7 nuits, pour 4 personnes, dans une résidence Pierre & Vacances, hébergement seul, en studio 4 personnes ou 2 pièces 4/5 personnes, valable 1 an (à compter de la date d'émission des vouchers) au sein de la station d'Avoriaz, en fonction des disponibilités et de la configuration des résidences. Séjour valable hors vacances scolaires. Valeur unitaire : 825€TTC
 - 4 forfaits de ski Avoriaz par appartement + 4 pass semaine pour l'Aquariaz
Valeur unitaire : 880€
Valeur unitaire du séjour : 1705€ TTC

Montant global des dotations : 1 705€ TTC.

L'organisateur se réserve la possibilité de changer les dotations, contre d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Article 6 : Remise des dotations

Les dotations sont quérables.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au retrait des dotations via un courrier électronique dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Ils disposeront de 30 (trente) jours pour retirer leur dotation au Point Info du centre commercial Les Sentiers de Claye Souilly, munis d'une pièce d'identité et d'une copie de l'adresse électronique de confirmation de gain. Les dotations seront remises aux gagnants en mains propres à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

Si le gagnant est mineur et que la dotation ne peut lui être attribuée, du fait des dispositions légales, celle-ci sera attribuée à son représentant légal.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Dotations non retirées :

A l'issue d'un délai de 30 (trente) jours, si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse postale du centre commercial ci-dessus (article 1). Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que

des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude DUBOIS-FONTAINE – Huissiers de justice associés - 23, avenue Paul Vaillant Couturier - BP 20 93423 VILLEPINTE CEDEX.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Cette demande doit être adressée dans les 8 jours au plus tard après la clôture du Jeu à la même adresse postale.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, code postal, date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses

prestataires assurant la remise des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1) ou l'adresse électronique suivante : contact@club-onlyyou.com

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.